

RAPPORT DU JURY DE L'EXAMEN GÉNÉRAL DE DOCTORAT

1. IDENTIFICATION

Nom du candidat	Code permanent	Grade postulé	Option
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Département / École / Faculté	Programme	No de programme	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

2. DIRECTION ET SUJET DE RECHERCHE

Directeur de recherche
<input type="text"/>
Titre de la thèse
<input type="text"/>

3. AVIS DU JURY

Le président du jury atteste :

- que l'examen général du candidat précité a été réussi (date)
- que l'examen général du candidat précité a été ajourné à * (préciser)
- que le candidat précité a échoué à l'examen général
Cet échec met fin à sa candidature (date)

Signatures : membre du jury

membre du jury

directeur de recherche

président

Date

* L'article 87 E du règlement pédagogique de la FESP stipule : «Le jury peut, à la majorité des voix, (...) ajourner une seule fois cet examen; en ce cas, le délai accordé par le jury à l'étudiant ne peut dépasser six mois.»

Visé par : Doyen Directeur

Date